

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**DÉCISION N°2025/316
du mardi 21 octobre 2025**

Fixant les modalités de règlement d'une convention de prestation de service avec l'association France Acouphènes pour animer des interventions d'information sur la prévention auditive auprès des classes de CM1

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prestation de services avec l'association France Acouphènes pour la Santé auditive afin d'animer des séances de sensibilisation et de prévention aux risques auditifs, dans les classes de CM1 des écoles élémentaires de la ville,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature de cette proposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'Association France Acouphènes pour la Santé Auditive, située au 92 rue du Mont Cenis - 75018 PARIS, afin d'animer une intervention d'information sur la prévention auditive (soit 21 séances) auprès des classes de CM1 des écoles élémentaires suivantes :

- Boulesteix
- Derrida
- Guerton
- Moulin à vent
- Orangis
- Ordener
- Ferme du Temple

ARTICLE 2 : Ces 21 séances sont prévues du 25 septembre 2025 au 9 décembre 2025.

ARTICLE 3 : L'association France Acouphènes s'engage à assurer la prestation conformément aux termes du contrat. En cas d'annulation d'une séance, le prestataire s'engage à reporter la prestation avant le 31 décembre 2025.

2025/

ARTICLE 4 : La dépense afférente à ce contrat est de 3 000 € TTC, pour 21 séances, soit 142,85 € la séance. Elle sera prélevée sur le budget en cours, de l'Atelier Santé Ville, après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 21 octobre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **05 NOV. 2025**

Publié le : **05 NOV. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

